



## La CGT a renouvelé ses propositions du 27/02/2014 :

- **Congés payés** : 4 semaines consécutives de congés payés avec une date formelle des congés payés.  
**Réponse Direction** : « Du lundi 28/07 au vendredi 22/08 inclus. Reprise le lundi 25 août. »
- **VSD/SD** : Définir la date des congés payés.  
**Réponse Direction** : « Le dernier week-end travaillé sera celui du 25 au 27 juillet, reprise le 29 et 30 août. »
- **Ponts du 1<sup>er</sup>, 8 et 29 mai** : Ne pas tenir compte d'un pourcentage d'absentéisme.  
**Réponse Direction** : « La totalité des demandes de congés sera acceptée. Sur l'ensemble de ces vendredis, aucun transport ne sera assuré et le restaurant d'entreprise sera fermé. »
- **Travail en août** : Exclusivement sur la base du volontariat sans remplir un formulaire mentionnant que les salariés renoncent aux jours supplémentaires dans le cadre du fractionnement des congés payés.  
Prise en compte des cas particuliers concernant des salariés qui auraient réservé une location en dehors de la période du congé principal.  
**Réponse Direction** : « Il pourra être fait appel à des volontaires sur la période des congés payés. Sauf dérogation, les salariés qui viendraient travailler pendant les congés payés devront obligatoirement poser leurs congés avant le 31 octobre 2014. »
- **15 août** : A disposition du salarié.  
**Réponse Direction** : « Le 15 août sera positionné le lundi 10 novembre 2014. Toutefois, en fonction de la situation de la production, et lors de la prochaine réunion sur l'aménagement du temps de travail en septembre 2014, le 15 août pourra, éventuellement, être mis à disposition du salarié. »
- **Sortie anticipée** : 2h de sortie anticipée à l'ensemble des salariés lors de leur départ en congés payés comprenant les salariés en VSD-SD.  
**Réponse Direction** : « 1h de sortie anticipée sera accordée uniquement le vendredi 25 juillet. Aucune heure de sortie anticipée pour les salariés en VSD-SD. »
- **Journée de solidarité** : Paiement de la journée de solidarité sans que celle-ci soit travaillée afin de la positionner sur un pont du mois de mai.  
**Réponse Direction** : « Il n'est pas prévu que la Direction paie cette journée de solidarité. Pour les salariés qui travaillent en semaine, 7h seront effectuées le lundi 9 juin. Pour les salariés en SD, 4h48 seront effectuées le jeudi 8 mai et 5h36 le jeudi 29 mai pour les salariés en VSD. Les heures effectuées pour cette journée de solidarité ne donnera pas lieu au versement d'une rémunération supplémentaire. »